



Compte rendu de la séance du samedi 15 décembre 2018 à 17 h 30

Procuration de Geneviève MAZUEL à Pierrette FRIMAS
Excusées : Laura ROSTAN d'ANCEZUNE et Alazaïs DUNGELHOEFF

Secrétaire de la séance: Jean-Marie WILLOCQ

Ordre du jour:

- Accueil Collectifs de Mineurs : tarif ados
- Personnel : Agents recenseurs
- Aménagement du quartier et du complexe sportif des Plantiers : demande de subvention : Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2019 et Fonds Régional d'Aménagement du Territoire
- Ecole : WC maternelle : Demande d'aide du Fond départemental d'Appuis aux Communes
- Vente d'un terrain aux Aires pour la construction d'une gendarmerie
- Vente de lots en copropriété parcelles G 199 et G 201
- Budget : décisions modificatives et création d'une Régie recette Familles

Questions diverses

1 - ACCUEIL COLLECTIF DE MINEURS : TARIFS ADOS (DE 2018 43)

Dans le cadre de l'accueil collectif de mineurs pour ados un tarif doit être mis en place afin que les activités et sorties soient prises en compte dans les aides de la caisse d'allocations familiales.

Ces activités et sorties ne peuvent pas être gratuites, une participation des familles est obligatoire.

Le conseil municipal à l'unanimité fixe le tarif ados à 10 € par an et par enfant.

2 - RECENSEMENT DE LA POPULATION 2019 : Désignation d'un coordonnateur et d'agents recenseurs (DE 2018 44)

Le Maire informe l'ensemble du conseil municipal que du **17 janvier 2019 au 17 février 2019** va avoir lieu le recensement de la population, que les enquêtes de recensement sont effectuées par un coordonnateur communal et par des agents recenseurs.

Monsieur le Maire propose en tant que coordonnateur Madame Muriel RODRIGUEZ, agent de la mairie et Madame Pierrette FRIMAS, coordonnateur adjoint.

En accord avec l'INSEE, le nombre d'agent recenseurs est de 3.

La désignation des agents recenseurs et leurs conditions de rémunération sont de la seule responsabilité de la Commune (gestion et rémunération).

Les agents recenseurs sont nommés par le Maire par arrêté municipal.

Les agents recenseurs peuvent faire partie du personnel communal.

La commune se charge donc du recrutement, de la gestion et de la rémunération des agents recenseurs.

Elle perçoit une dotation forfaitaire de l'Etat (2 610 €). Cette dotation n'est pas affectée, la commune en a libre usage.

Les agents recenseurs sont porteurs d'une carte signée par le Maire.

Le conseil municipal, moins une abstention Pierrette FRIMAS,:

- **AUTORISE** le Maire à désigner Mesdames Muriel RODRIGUEZ, coordonnateur communal et Pierrette FRIMAS, coordonnateur adjoint
- **CHARGE** le Maire de recruter trois agents recenseurs sur la base d'un forfait

3 - VENTE DE LOTS EN COPROPRIETE A MONSIEUR ET MADAME VAISSEAU (DE 2018 45)

Les héritiers de Madame GERVAIS ont vendu à Monsieur et Madame VAISSEAU Vincent leur immeuble situé près de la maison médiévale. L'immeuble se situe également près de la maison propriété de la Commune dit "maison Giugge". La mairie et Monsieur et Madame Vaisseau sont en copropriété pour 2 caves et une terrasse.

Ceux-ci voudraient se porter acquéreurs de ces 2 caves et de la terrasse :

Lot 1 de la parcelle G 201 état descriptif de divisions dressé par Me Yves GILLIBERT le 21/12/2005, publié au bureau des hypothèques de Digne le 03/02/2006 P n° 1107)

- Volume 2 de la parcelle G 199 pour 18 ca et G 825 pour 6 ca consistant à une terrasse avec accès par la parcelle G 201

- Volume 1 composé d'un tréfonds et d'une cave avec accès depuis le domaine public par la parcelle G 201

- Volume 1 de la parcelle G 828 pour 39 ca (cave)

Par suite de la cession projetée qui entraîne la confusion des propriétaires des fonds servants et des fonds dominants, les servitudes de passage créées au terme de l'acte de vente par Mme Gervais à la commune de Céreste du 6/11/2012 deviennent caduques

D'un comme un accord entre la mairie de Céreste et M et Mme Vaisseau les conditions particulières contenues dans l'acte sus énoncé du 6/11/2012 sont expressément annulées.

Ils proposent un prix d'achat de 5 000 € payé comptant plus les frais de notaire à leur charge.

Avant la vente, la mairie voudrait mettre en sécurité la maison Giugge qui touche la propriété de Monsieur et Madame Vaisseau.

Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

- **Autorise** Monsieur le Maire à vendre les deux caves et la terrasse mentionnées ci-dessus
- **A signer** les documents nécessaires à cette vente mais après les travaux de sécurité effectués
- **Accepte** le prix de vente de 5 000 € et les frais de notaire à la charge de Monsieur et Madame VAISSEAU

4 - ECOLE : MISE AUX NORMES DES WC DE LA MATERNELLE ET SECURISATION DES MENUISERIES- demande du FODAC (DE 2018 46)

Dans le cadre de la rénovation et la mise aux normes des bâtiments de l'école, les WC de la maternelle sont vétustes et plus aux normes, une remise à neuf est nécessaire.

Le coût des travaux s'élève à 16 932.00 € HT:

- maçonnerie : 5 340.00 € HT
- plomberie : 7 945.00 € HT
- menuiserie : 3 647.00 € HT

Monsieur le Maire propose de demander l'aide du conseil départemental des Alpes de Haute-Provence au travers du Fond Départemental d'Appuis aux Communes (FODAC).

Plan de financement :

- **Conseil Départemental (FODAC) : 9 100.00 € (montant plafonné)**
- **Commune (autofinancement) : 7 832.00 € (46.256 %)**

Le conseil municipal à l'unanimité:

- **AUTORISE** le Maire à demander l'aide du FODAC auprès du Conseil Départemental des Alpes de Haute-Provence
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents afférents à cette demande.

5 - VENTE D'UN TERRAIN AUX AIRES POUR LA CONSTRUCTION D'UNE GENDARMERIE (DE 2018 47)

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que suite à une rencontre avec le Conseil Régional PACA et avec l'Etat-major de la Gendarmerie pour la construction d'une caserne de Gendarmerie en date du 7 décembre 2018, un nouveau découpage du terrain des Aires s'est avéré nécessaire, il a été réalisé par Monsieur Agulhon Christophe, géomètre expert.

La parcelle F 1420 a donc été découpée afin de créer un terrain de 3 795 m² qui sera mis en vente à un opérateur public qui devra réaliser la nouvelle gendarmerie.

La commune doit donc rechercher un opérateur public afin qu'il réalise la construction de la nouvelle gendarmerie.

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

- **ACCEPTE** le découpage établi par Monsieur Agulhon et la création de la parcelle de 3 795 m²
- **AUTORISE** le Maire à lancer une consultation auprès d'opérateurs publics pour la mise en vente de la parcelle de 3 795 m² sous condition de réalisation d'une gendarmerie
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents nécessaires concernant la consultation et la vente de ladite parcelle

6 - AMENAGEMENT DU QUARTIER ET DU COMPLEXE SPORTIF DES PLANTIERS (DE 2018 48)

Monsieur le Maire explique que suite à des doléances et propositions d'habitants du quartier des Plantiers concernant la sécurité des déplacements vers le village.

Suite à un courrier reçu en Préfecture d'une personne handicapée du quartier des Plantiers se plaignant du manque de trottoirs.

Suite au travail avec l'école de Céreste, du conseil municipal des enfants qui propose un aménagement pour tous du parc des plantiers avec création d'un terrain multisports accessible y compris pour les PMR ainsi que la sécurisation des accès.

Monsieur le Maire après avoir fait faire les études nécessaires propose les travaux suivants :

Sécurisation de l'accès au complexe sportif des Plantiers :

- Création d'un trottoir sécurisé le long de l'avenue des plantiers depuis le Cours A Briand jusqu'à l'entrée du complexe sportif et du lotissement des Plantiers
- Mis en place d'une glissière de sécurité de protection du passage piéton situé en contrebas de l'avenue des plantiers
- Mis en place de panneaux de signalisation : voie non prioritaire, croisements dangereux etc...

Réfection d'une partie de la voirie pour la création avec traçage des passages piétons

- Chemin d'accès PMR vers la piscine municipale
- Chemin d'accès PMR dans le complexe sportif du parc des Plantier.

Aménagement du complexe

- Création d'un terrain multisports accessible PMR
- Aménagement espace de repos entre le terrain multisports et les jeux enfants existants.

Coût estimatif : 230 K € HT

Plan de financement :

	%	Montant
DETR 2019	46.922	107 920.60 €
FRAT Région Sud	30	69 000.00 €
Autofinancement	23.078	53 079.40 €
Total		230 000,00 €

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire a demandé les aides mentionnées ci-dessus (DETR 2019 et FRAT),
- **ACCEPTE** le plan de financement ci-dessus
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires

7 - BUDGET PRINCIPAL - DECISION MODIFICATIVE N°1 : VIREMENT DE CREDITS (DE 2018 49)

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts au Budget principal aux articles ci-après du budget de l'exercice 2018, doivent être réaffectés sur d'autres lignes budgétaires, il est donc nécessaire de voter les virements de crédits et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
		TOTAL :	0.00
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
001	Solde d'exécution sect° d'investissement	-61 154.00 €	
2128	Autres agencements et aménagements	61 154.00 €	
1641 (041)	Emprunts en euros		-350 000.00 €
1641	Emprunts en euros		350 000.00 €
		TOTAL :	0.00
		TOTAL :	0.00

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité, vote en dépenses et en recettes les virements de crédits ci-dessus.

8 - Budget Patrimoine - DECISION MODIFICATIVE N°1 - VIREMENT DE CREDITS (DE 2018 50)

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il en est de même pour le Budget Patrimoine, il est nécessaire de voter les virements de crédits et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
		TOTAL :	0.00
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
21318 (041)	Autres bâtiments publics	-14 049.70 €	
21318	Autres bâtiments publics	14 049.70 €	
		TOTAL :	0.00
		TOTAL :	0.00

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité, vote en dépenses et en recettes les virements de crédits ci-dessus.

9 - CREATION DE LA REGIE DE RECETTES FAMILLES (DE 2018 51)

CREATION DE LA REGIE DE RECETTES FAMILLES (DE 2018 51)

Dans le cadre de la simplification des régies de recettes, Monsieur le Maire informe le conseil municipal que deux régisseurs ont suivi une formation sur le logiciel Familles avec la Sté ARG Solutions afin que les parents, dont les enfants qui utilisent le centre aéré et la cantine de Céreste puissent faire les inscriptions et les paiements par internet.

Monsieur le Maire propose la fusion des deux régies et de créer la régie de **recettes familles**.

Cette régie sera installée à l'école communale et aura pour mission l'encaissement des recettes relatives à la cantine et au centre de loisirs (Accueil Collectif de Mineurs).

Cette régie fonctionnera du 1er janvier au 31 décembre.

Les modes de règlements peuvent être en numéraire, en chèque, en carte de crédit, internet.

Le compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur principal (auprès de la DDFIP de Digne)

Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur principal est autorisé à conserver est fixé à 7 500 € par quinzaine.

Le régisseur principal est assujéti à cautionnement dont le montant est fixé par la réglementation en vigueur.

Le régisseur principal percevra une indemnité de responsabilités selon la réglementation en vigueur.

Le conseil municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et à l'unanimité décide :

- **la suppression** des régies cantine et centre de loisirs
- **la création** de la régie familles
- **autorise** le Maire à prendre les arrêtés nécessaires

QUESTIONS DIVERSES :

Madame FRIMAS informe le conseil municipal que les cours de Gym vont reprendre en janvier avec un nouveau professeur, Monsieur Mathieu Caurraze à la salle polyvalente.

Séance levée à 19 H 15

Le Maire
Gérard BAUMEL

CREATION DE LA REGIE DE RECETTES FAMILLES (DE 2018 51)

Dans le cadre de la simplification des régies de recettes, Monsieur le Maire informe le conseil municipal que deux régisseurs ont suivi une formation sur le logiciel Familles avec la Sté ARG Solutions afin que les parents, dont les enfants qui utilisent le centre aéré et la cantine de Céreste puissent faire les inscriptions et les paiements par internet.

Monsieur le Maire propose la fusion des deux régies et de créer la régie de **recettes familles**.

Cette régie sera installée à l'école communale et aura pour mission l'encaissement des recettes relatives à la cantine et au centre de loisirs (Accueil Collectif de Mineurs).

Cette régie fonctionnera du 1er janvier au 31 décembre.

Les modes de règlements peuvent être en numéraire, en chèque, en carte de crédit, internet.

Le compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur principal (auprès de la DDFIP de Digne)

Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur principal est autorisé à conserver est fixé à 7 500 € par quinzaine.

Le régisseur principal est assujéti à cautionnement dont le montant est fixé par la réglementation en vigueur.

Le régisseur principal percevra une indemnité de responsabilités selon la réglementation en vigueur.

Le conseil municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et à l'unanimité décide :

- **la suppression** des régies cantine et centre de loisirs
- **la création** de la régie familles
- **autorise** le Maire à prendre les arrêtés nécessaires

Séance levée à 19 h 15